

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Développement et animation des territoires	265

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération en date des 23 et 24 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 relative à l'approbation des grands principes des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 décembre 2014 relative à l'approbation du règlement d'intervention régional du dispositif en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 7 juillet 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

ENTENDU Maurice PERRION, Éric THOUZEAU, Sophie BRINGUY, Emmanuelle BOUCHAUD, Jean GOYCHMAN, Pascal NICOT, Dominique AMIARD, Christophe CLERGEAU, Laurent GERAULT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au budget supplémentaire 2020 d'une dotation de 1 100 000 € d'autorisations de programme au titre du programme 265 « développement et animation des territoires ».

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) :

Loire-Atlantique

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 40 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de la Région de Blain (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de la Région de Blain (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 67 970 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Pont-Château saint-Gildas-des-Bois (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Pont-Château saint-Gildas-des-Bois (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 2.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 286 989 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 3.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 47 890 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 4.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 92 928 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sèvre et Loire (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sèvre et Loire (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 5.

APPROUVE

l'augmentation de la dotation régionale pour l'opération « La réhabilitation et l'extension de l'Espace DIVAQUATIC » (arrêté N°2020-00930) menée par la Communauté de communes Sèvre et Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sèvre et Loire engagée initialement par la Commission permanente du 14 février 2020 pour 230 000 € à 285 446 € sans modification du coût total de 3 247 960 € HT (Loire-Atlantique - 44).

Maine-et-Loire

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 37 867 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 6.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 78 778 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 7.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 560 407 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 8.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 491 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 9.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 350 209 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 10.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 150 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 11.

APPROUVE

la modification de la subvention régionale attribuée à la Commune de Javron-les-Chapelles (Mayenne - 53) pour l'opération « Construction d'une salle omnisports » (arrêté N°2020_01290), inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne - 53), la dotation régionale étant augmentée à 250 000 € pour une dépense éligible inchangée, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 9,47 %.

Sarthe

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 63 488 € pour l'action du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 12.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Rénovation énergétique de la Maison de l'enfant George Sand » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville du Mans (Sarthe - 72) (arrêté n°2020_01844), inscrite au Contrat de Développement Métropolitain de Le Mans Métropole, la dépense éligible étant abaissée à 767 722 € HT, sans modification de la dotation régionale attribuée, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 13,03 %.

APPROUVE

la modification de la subvention régionale attribuée à la Commune de Villaines la Carelle (Sarthe - 72) pour l'opération « Réfection de la route forestière La Vallée Layée en forêt de Perseigne » (arrêté n°2019_08734), inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de

communes Maine Saosnois (Sarthe - 72), la dotation régionale étant abaissée à 25 287,55 € pour une dépense éligible réduite à 63 222 € HT, et un taux d'intervention régionale inchangé de 40 %.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale mobilisé pour le Nord Sarthe (Sarthe - 72) au titre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, afférente à l'opération « Réfection de la route forestière La Vallée Layée en forêt de Perseigne » (arrêté n°2019_08734), inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, la dotation régionale étant abaissée à 25 287,55 €.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 135 486 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexes 13 et 14.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe comme indiqué dans les tableaux figurant en 1.1.3 - annexes 13 et 14.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois (Sarthe - 72).

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 150 000 € en autorisation d'engagement pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 15.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 15.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 143 900 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 16.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 16.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 70 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 70 000 € en autorisation d'engagement pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 16.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 16.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 14 400 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 17.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 17.

APPROUVE

les listes des actions et crédits régionaux mobilisés pour le Nord Sarthe (Sarthe - 72) au titre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 telles que figurant en 1.1.3 - annexes 13 et 14.

APPROUVE

l'action et les crédits régionaux mobilisés pour le Perche sarthois (Sarthe - 72) au titre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 tels que figurant en 1.1.3 - annexe 15.

APPROUVE

les actions et crédits régionaux mobilisés pour le Sud Sarthe (Sarthe - 72) au titre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 tels que figurant en 1.1.3 - annexe 16.

Vendée

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 129 288,17 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 18.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 18.

Dans le cadre de l'exécution des Nouveaux contrats régionaux (Ncr) :

Sarthe

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale et la prorogation, jusqu'au 17 avril 2021, de l'arrêté d'attribution n°2012_09074 relatif à l'action n°10 « Restructuration du jardin d'horticulture du Mans (site classé) » inscrite au Nouveau contrat régional 2012-2015 de Le Mans Métropole et portée par la Ville du Mans (Sarthe - 72).

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session

du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 30 juin 2022, de la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 2 mars 2015, relative à l'action n°9 « Création d'un établissement d'enseignement artistique à La Suze sur Sarthe » inscrite au Nouveau contrat régional 2012-2016 du Pays Vallée de la Sarthe et portée par la Communauté de communes du Val de Sarthe (Sarthe - 72) (arrêté d'attribution n°2012_13030).

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Vendée

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale et la prorogation jusqu'au 10 juin 2021 de arrêté d'attribution n°2015_08193 relatif à l'action n°35 « Aménagement et extension de la ZAE Barboire 2 » inscrite au Nouveau contrat régional 2013-2016 du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen (Vendée - 85).

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 231 800 € pour les 9 dossiers, figurant en 2.1 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

AUTORISE

la prise en compte de rétroactivité exceptionnelle pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.1 - annexe 1.

ANNULE

la subvention d'un montant de 30000€ accordée à la Commune de Saint-Denis-du-Maine (Mayenne - 53) par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 (arrêté 2019_05313) pour l'aménagement de la salle multigénérationnelle, réhabilitation d'un logement et sécurisation rue du paradis.

Dans le cadre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 169 401 € pour soutenir 4 projets d'investissements scolaires portés par des Communes figurant en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles.

AUTORISE

la prise en compte de rétroactivité exceptionnelle pour les projets des Communes, telle que

mentionnée dans le tableau figurant en 2.2-annexe1.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 7 octobre 2021, de l'arrêté d'attribution n° 2016_08168 afin de permettre l'achèvement de l'action «Réfection du toit abritant les associations et accueil périscolaire» portée par la Commune de Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne - 53).

Dans le cadre de la Revitalisation des Centres Bourgs :

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € à la Commune de La Chevrolière (Loire-Atlantique - 44) un montant subventionnable de 1 647 600 € HT, au titre de la mesure 29 du Pacte Régional pour la ruralité "revitalisation des centres bourgs", pour le financement de la réhabilitation touristique du village de Passay, tel que figurant en 2.3 - annexe 1.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant de 150 000 €.

Dans le cadre du Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (MACS) :

APPROUVE

la modification de l'objet de la subvention attribuée à l'entreprise « DU RESTO A LA CAVE » (arrêté n°2017_06782) pour « des travaux de modernisation du bar » ainsi que la prolongation de l'arrêté au 30 septembre 2020, au titre du MACS du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72).

APPROUVE

la prolongation de l'arrêté n°2019_14671 au 22 mai 2022 pour l'EURL COURANT AURELIA au titre du MACS du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

